

1103

Vendredi 7 mai 1948.

Adhésion de la Suisse au Comité  
international de coordination pour  
les mouvements migratoires européens.

Département de l'économie publique. Proposition du 1er mai  
1948.

Département des finances et des douanes. Rapport joint du  
7 mai 1948.

Le département de l'économie publique communique:

"I.

A sa réunion d'août 1947, le Comité de la main-d'oeuvre, institué par le Conseil de coopération économique européenne, avait demandé, dans une recommandation adressée aux gouvernements, que le gouvernement italien convoquât à Rome, en janvier 1948, une conférence des pays intéressés au relèvement économique de l'Europe, pour examiner les progrès réalisés dans l'utilisation de la main-d'oeuvre disponible dans ces pays et étudier au besoin des mesures propres à faciliter cette utilisation.

La conférence en question a eu lieu à Rome du 26 janvier au 9 février 1948. Y ont pris part les pays suivants: Autriche, Belgique, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Bizonne anglo-américaine et Zone française d'occupation en Allemagne. Etaient aussi représentés avec voix consultative le Bureau international du travail et l'Organisation internationale des réfugiés. Le Danemark, les Etats-Unis, la Turquie, la Banque internationale pour la reconstruction et la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies avaient envoyé des observateurs.

Ayant examiné les différents moyens propres à assurer la mobilité de la main-d'oeuvre sur le plan international, la conférence a constaté que les mouvements migratoires se heurtaient dans la pratique à des difficultés considérables. La conclusion d'accords bilatéraux, tels qu'il en existe entre plusieurs pays, ne suffit pas à assurer des mouvements migratoires d'une ampleur suffisante dans un délai convenable. Or, dans l'intérêt du relèvement économique de l'Europe, il s'agit de répartir et d'utiliser le plus vite possible la main-d'oeuvre disponible dans les pays intéressés. C'est à cette condition seulement que les mesures envisagées dans le cadre du plan Marshall pourront être réalisées.

- 2 -

Il est apparu que le moyen le plus efficace pour remédier à ces difficultés pratiques serait de créer un organisme international qui aurait à veiller en permanence sur l'application des mesures prévues par les accords bilatéraux pour développer les mouvements de main-d'oeuvre, et qui serait chargé de coordonner les efforts des gouvernements dans ce domaine, en particulier d'aider à équilibrer les excédents et les déficits de travailleurs. Cet organisme devrait assumer un rôle essentiellement pratique et d'un intérêt immédiat, de façon que son activité n'empiète pas sur les attributions des organisations internationales existantes, mais complète le travail de ces organisations auxquelles sont confiées plutôt des tâches de caractère général et visant des questions de principe.

La conférence a adopté, en conséquence, une résolution recommandant aux gouvernements de créer à Rome un organisme permanent dénommé "Comité international de coordination pour les mouvements migratoires européens". Ce Comité doit être composé originellement des représentants de tous ceux des Etats membres du Comité de coopération économique européenne qui veulent bien en faire partie, mais, sur l'invitation de ces Etats membres, tout autre Etat européen ou extra-européen peut participer aux travaux du Comité s'il est en mesure de contribuer à la solution concrète des problèmes de main-d'oeuvre dont s'occupe cet organisme. Les organisations internationales intéressées aux questions touchant les migrations, notamment le Bureau international du travail, sont également appelées à collaborer avec le Comité.

Le nouvel organisme est composé d'un Conseil formé par les représentants des Etats membres et d'un Secrétariat permanent.

## II

Il était convenu que le Comité serait réputé constitué dès que trois Etats au moins auraient donné leur adhésion. Cette condition étant remplie par l'adhésion de dix Etats, le Conseil du Comité s'est réuni à Rome du 6 au 12 avril 1948 pour tenir sa première session. Y assistaient les représentants des Etats qui font déjà partie du Comité, c'est-à-dire la France, l'Italie, le Royaume-Uni, la Belgique, la Grèce, le Portugal, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Irlande et l'Autriche. La Norvège et la Suisse y avaient délégué des observateurs à la demande expresse du gouvernement italien, bien que ces pays n'aient pas encore donné leur adhésion.

- 3 -

Le Conseil s'est occupé de rédiger les statuts du nouvel organisme et d'établir le budget de ses dépenses et de ses recettes, qui seront alimentées par les cotisations des Etats membres. Ces statuts et ce budget sont joints au présent rapport. Le Conseil a décidé de considérer ces documents comme provisoires afin, d'une part, de mettre les Etats qui ont réservé leur adhésion en mesure de prendre une décision en toute connaissance de cause, et, d'autre part, de permettre aux délégués des Etats adhérents de soumettre tant les statuts que le projet de budget à leurs gouvernements. Une décision définitive interviendra au cours d'une réunion extraordinaire qui sera convoquée vers la mi-mai à Paris; à cette réunion les délégués devront être munis des pouvoirs nécessaires pour arrêter définitivement les statuts et le budget. Cependant, le délégué suisse devrait proposer de remplacer à l'article 2 du projet de statuts l'expression "les transferts de la main-d'oeuvre nécessaire à la reconstruction européenne", par "les transferts de la main-d'oeuvre nécessaire aux pays contractants, en particulier pour la reconstruction européenne".

Aux termes des statuts provisoires, les contributions des Etats membres sont fixées annuellement par le Conseil, compte tenu des prévisions budgétaires et des subsides éventuellement alloués par des organismes internationaux. Le montant des dépenses prévues au budget est réparti en quote-parts de 100.000 liras chacune. Chaque Etat membre prend à sa charge un certain nombre de ces quote-parts d'après son importance et l'intérêt qu'offrent pour lui les mouvements internationaux de main-d'oeuvre.

Le budget du Comité restera dans des limites très modestes, car son personnel sera restreint et le gouvernement italien prendra en charge une partie des frais (locaux, frais de première installation) et des appointements des fonctionnaires. Les Etats membres auront donc à supporter des charges financières relativement faibles. Pour la première année, le budget provisoire prévoit une dépense de quinze millions de liras, répartie en 150 quote-parts de 100.000 liras chacune. D'après le barème établi à la première session du Conseil, la France, l'Italie et la Grande-Bretagne supporteraient chacune 35 de ces quote-parts, la Belgique et la Suisse 16, tandis que les autres Etats en prendraient chacun 2 à leur charge, sauf le Luxembourg, qui n'en aurait qu'une. La cotisation de la Suisse serait donc de 1.600.000 liras pour la première année, ce qui représenterait une dépense de 10.000 à 11.000 francs suivant l'état du change. Les cotisations doivent être versées en liras. Pour les autres années, elles seront fixées à nouveau par le Conseil mais ne sortiront guère des limites que nous venons d'indiquer; on peut au contraire s'attendre à une diminution si d'autres Etats adhèrent encore au Comité ou si

- 4 -

des organismes internationaux, tels que le Comité de coopération économique européenne, versent des subsides.

Pour permettre au secrétariat permanent d'entreprendre ses travaux immédiatement, il a été convenu que les gouvernements seraient invités à verser sans délai une avance à valoir sur leur cotisation. Pour la Suisse, cette avance devrait s'élever à 800.000 liras.

La présidence du Conseil sera attribuée à tour de rôle à chaque Etat membre pour une durée d'une année. Pour la première année, c'est le représentant de la France, M. Périer, ministre plénipotentiaire, directeur au ministère des affaires étrangères à Paris, qui a été désigné. Le secrétaire général a été nommé en la personne de M. Mario Tommasini, directeur de l'émigration au ministère italien des affaires étrangères à Rome.

Les Etats membres du Comité pourront s'en retirer à tout moment, moyennant un préavis donné un an à l'avance et à condition d'avoir rempli leurs obligations financières.

### III

Sur les seize Etats qui étaient représentés à la Conférence de la main-d'oeuvre en janvier-février 1948, dix ont déjà donné leur adhésion au Comité qui vient d'être créé, avant même de savoir quelles seront leurs obligations financières. Ce fait montre bien l'attention que suscite le nouvel organisme. Plusieurs de ces Etats, comme le Portugal, la Grèce, l'Irlande, les Pays-Bas et le Luxembourg, ne sont qu'indirectement intéressés, du moins pour le moment, à l'activité du Comité. Il n'en va pas de même pour la Suisse, qui est avec l'Italie et la France, un des pays pour lesquels les mouvements migratoires internationaux ont actuellement le plus d'importance. L'apport de main-d'oeuvre étrangère joue depuis la guerre un rôle considérable dans notre économie. Il est dans l'intérêt de la Suisse d'être représentée dans le Comité, les décisions de cet organisme pouvant être d'une grande portée pratique sur le plan international et avoir, au cas où nous n'aurions pas la possibilité de participer à ses travaux, des répercussions contraires à nos intérêts. On aurait de la peine à comprendre dans les autres pays que la Suisse reste à l'écart d'une institution dont l'activité la touche de si près et qui est une oeuvre de coopération internationale destinée à faciliter le relèvement de l'Europe. La Suisse se doit donc d'adhérer aussitôt que possible au Comité de Rome, dans lequel elle sera du reste bien accueillie et sera sans doute appelée à jouer un rôle prépondérant, ainsi qu'on a pu le voir aux conférences internationales qui se sont occupées jusqu'ici de questions de main-d'oeuvre. Son adhésion sera d'ailleurs conforme aux obligations qu'elle vient de prendre en signant à Paris l'accord international sur la collaboration économique en Europe.

Les statuts du Comité prévoient que chaque pays se fera représenter au Conseil par un délégué permanent, assisté au besoin d'experts. Un suppléant peut être désigné pour le cas

- 5 -

où le délégué serait empêché. S'agissant essentiellement de questions techniques concernant la main-d'oeuvre et les mouvements migratoires, il conviendrait que la Suisse fût représentée par un homme du métier. Il serait donc indiqué de désigner comme délégué permanent de la Suisse M. Albert Jobin, chef de la section de la main-d'oeuvre et de l'émigration à l'office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, qui a d'ailleurs déjà représenté notre pays dans les conférences antérieures. Au cas où il serait empêché, son suppléant pourrait être désigné par le département de l'économie publique.

Le délégué de la Suisse devrait être muni des pouvoirs nécessaires pour approuver les statuts et le budget du Comité à la séance extraordinaire qui sera convoquée à cet effet. Il conviendrait que l'avance de 800.000 livres à valoir sur la cotisation de la Suisse pour la première année, fût versée aussitôt après l'adhésion de la Suisse, comme le voeu en a été exprimé à la première session du Conseil.

Le Comité international de coordination pour les mouvements migratoires européens est un organe chargé de l'exécution des mesures envisagées dans le cadre de l'accord sur la collaboration économique en Europe auquel la Suisse a souscrit tout récemment. L'adhésion de la Suisse au Comité n'a donc pas besoin, à notre sens, d'une ratification particulière de l'Assemblée fédérale. Il est d'ailleurs à remarquer qu'à part les charges financières, la Suisse ne contractera pas d'autres obligations en adhérant au Comité.

Le département politique fédéral, consulté à ce sujet, est favorable à l'adhésion de notre pays au Comité international de coordination pour les mouvements migratoires européens.

De même, l'administration fédérale des finances a fait savoir que le département fédéral des finances et des douanes donnerait un avis affirmatif dans son co-rapport. Elle a relevé dans sa réponse que l'administration fédérale ne disposait pas, dans le cadre du budget de 1948, des crédits lui permettant d'assurer le paiement de la cotisation de la Suisse et qu'il s'agirait de les obtenir par la voie de crédits supplémentaires. Il est en outre indispensable qu'une avance de crédit soit accordée d'urgence pour permettre de verser immédiatement le montant de 800.000 livres qui représente la moitié de la quote-part annuelle prévue."

Vu ce qui précède et d'entente avec le département des finances et des douanes, il est

d é c i d é :

- 1° D'adhérer au Comité international de coordination pour les mouvements migratoires européens; le département politique est chargé de donner connaissance de cette adhésion au gouvernement italien;
- 2° M. Albert Jobin, ler chef de section à l'office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, est désigné comme délégué permanent de la Suisse au Comité international de coordination pour les mouvements migratoires européens; le département politique est chargé de faire part de cette désignation au gouvernement italien;

- 3° le département de l'économie publique est chargé de désigner au besoin le suppléant du délégué permanent de la Suisse;
- 4° le délégué permanent de la Suisse est autorisé à approuver les statuts et le budget du Comité international de coordination pour les mouvements migratoires européens, y compris la répartition des cotisations entre les Etats-intéressés; il est chargé de proposer de modifier partiellement l'article 2 du projet de statuts de façon à remplacer dans cet article les mots "les transferts de la main-d'oeuvre nécessaire à la reconstruction européenne" par "les transferts de la main-d'oeuvre nécessaire aux pays contractants, en particulier pour la reconstruction européenne";
- 5° le département fédéral de l'économie publique (office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail) est autorisé à faire figurer dans le message concernant les demandes de crédits supplémentaires pour l'année 1948 (première série), sous la rubrique 705.049.03, Comité international de coordination pour les mouvements migratoires européens, un crédit de 11.000 francs au titre de la cotisation annuelle que la Suisse doit verser à l'institution précitée;
- une avance de 5.000 francs, disponible tout de suite, est accordée sur ce montant;
- si le crédit de 11.000 francs ne suffit pas, en raison de variations du change, pour payer la cotisation annuelle de 1.600.000 livres, la différence sera couverte par une avance immédiate, qui sera portée en temps voulu dans les demandes de crédits supplémentaires pour 1948 (deuxième série).

Extrait du procès-verbal au département de l'économie publique (secrétariat général 2, office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail 5; division du commerce 2); au département politique (affaires politiques, contentieux, affaires financières et communications, organisations internationales); au département de justice et police 2; au département des finances et des douanes.

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

*Ch. O. J.*